

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23 /04

SEANCE DU 30 Janvier 2023

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 0
Votants : 11
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 23 janvier 2023.

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoit, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia.

Absent ou excusé : Véronique ARTERO, Bérengère ANDRE, Sophie SELLIER (arrivée en fin de séance, pour les questions diverses)

Secrétaire : Bernard FOU CART

Objet : Convention de partenariat avec le département de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028

Monsieur le maire rappelle que les bibliothèques départementales font parties des compétences obligatoires des départements et qu'elles exercent en particulier, les missions suivantes :

- Renforcer la couverture territoriale en bibliothèques
- Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales
- Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales
- Contribuer à la formation des agents et des bénévoles des bibliothèques des collectivités territoriales
- Elaborer un schéma de développement de la lecture publique.

Le nouveau schéma de développement de la lecture publique a été mis en place pour la période 2023-2028. A ce titre, il est proposé à la commune d'Injoux-Génissiat de signer une convention avec le département de l'Ain, convention qui définit les conditions et modalités de partenariat en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

Un certain nombre de conditions sont requises préalablement à la signature de la convention :

- La bibliothèque doit être équipée d'un poste informatique
- La bibliothèque doit répondre aux critères de niveau 3 de la typologie des bibliothèques
- La collectivité vote en conseil municipal un règlement intérieur conforme à la définition d'une bibliothèque publique et précisant les modalités d'usage des services.

Monsieur le maire donne ainsi lecture de la convention transmise par le département de l'Ain, laquelle définit les engagements de chacune des deux collectivités.

Pour la commune, cet engagement repose sur l'attribution d'un budget culturel annuel dédié à l'action culturelle et sur la qualification minimale de son agent (Formation de base à la gestion d'une bibliothèque) d'ici 2028.

D'autres engagements portent sur le fonctionnement général de la structure, les moyens humains matériels mis en œuvre ainsi que sur le niveau de service rendu à la population.

Il convient également de mettre en place un règlement intérieur qui sera pris sous forme d'arrêté et qui sera distinct du guide du lecteur.

En contrepartie, le département de l'Ain s'engage à fournir certains services à la bibliothèque, à assister et accompagner la collectivité pour la conduite de projets et également à effectuer des diagnostics et visites de suivi.



Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur qui sera pris sous forme d'arrêté, et qui sera joint à la convention.

Considérant que la collectivité dispose des pré requis lui permettant de contractualiser avec le Département de l'Ain, Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur de la bibliothèque,
- **Approuve** la convention proposée par le département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,
- **Autorise** le maire à signer la convention citée en objet,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire,

Denis MOSSAZ